

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_205

### **OBJET : ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la Société SPIE chargée d'effectuer, pour le compte du SYDEC, les travaux d'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation du réseau d'éclairage public, Rue du Bardot et Allée des Brandélis, à ST VINCENT DE TYROSSE,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée, Rue du Bardot et Allée des Brandélis, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable Rue du Bardot du 08/09/2025 au 26/09/2025 hors weekends et du 08/09/2025 au 19/09/2025 Allée des Brandélis

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sur la zone du chantier sera interdite.

#### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- Le stationnement sera interdit.
- Rue du Bardot, la voie sera barrée et la circulation interdite sauf riverains sur la section entre la Rue des Pyrénées et l'Avenue de la Gare de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Allée des Brandélis, la circulation se fera sur chaussée réduite.

#### **ARTICLE 4 :**

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société SPIE chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société SPIE veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Société SPIE ou la personne chargée des travaux

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société SPIE.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président du syndicat EMMA,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- La Société SPIE CityNetworks, Rue Philibert Delorme Village Entreprise 40990 ST PAUL LES DAX

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 août 2025

Par délégation du Maire,  
Régis DUBUS, Adjoint



Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 03/09/2025

Par délégation du Maire,  
Régis DUBUS, Adjoint

